

**REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE D'UN ACCELERATEUR DE PROJET AGRICOLE
ET AGROALIMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA
VALLEE DE LA BRUCHE ET DU VAL DE VILLE .**

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAPA (Marché Public à Procédure Adaptée), en conformité avec le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27.

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Représentant légal : Pierre GRANDADAM, Président

Adresse : 114, Grand'Rue 67130 SCHIRMECK

Téléphone : 03 88 97 86 20

Demandes de renseignements :

Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Suivi administratif et financier :

Personne en charge de ce dossier :

Monsieur Eric MUZIOTTI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

114 Grand'Rue 67130 SCHIRMECK

Tél. : 03 88 97 86 20 - Fax : 03 88 47 46 45 Port : 06 82 02 11 24

Mail : e.muziotti@valleedelabruche.fr

LE CONTEXTE

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la **réalisation d'une étude de faisabilité d'un accélérateur de projet agricole et agroalimentaire** sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (26 communes, 21 933 habitants) et de la Communauté de communes du Val de Villé (18 communes, 10 933 habitants).

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les deux (2) pièces suivantes :

- 1) **Pièce n°1** : le présent «*Règlement de consultation*»,
- 2) **Pièce n°2** : le «*Cahier des clauses techniques particulières*»,

Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

DEROULEMENT DE L'ETUDE

La mission complète (estimée à 6 mois) devra être réalisée dans les délais précisés dans le cahier des clauses techniques particulières. Les délais courent à partir de la notification de l'ordre de service.

Le bureau d'études travaillera en partenariat avec :

- ✓ la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche
- ✓ le comité de pilotage

Réalisation d'une étude de faisabilité d'un accélérateur de projet agricole et agroalimentaire sur le territoire des Communautés de communes de la Vallée de la Bruche et du Val de Villé.



- ✓ tous les acteurs et instances compétents dans le domaine ou tout autre organisme dont le concours s'avèrera nécessaire.

1. LES MOYENS MIS A DISPOSITION

Les équipes de la CcVB et des structures compétentes dans les domaines concernés se tiendront à la disposition du prestataire pour lui fournir tout élément, études, chiffres, cartographie nécessaires au bon déroulement de la mission. Elles constitueront le comité technique de suivi de l'étude.

Elles s'engagent à faciliter les contacts auprès de l'ensemble des personnes ou organismes ressources dans le cadre de cette étude.

2. SUIVI ET ANIMATION

Un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi du travail.

Le prestataire pourra faire des propositions quant à sa composition pour une représentation équilibrée des acteurs du territoire. Le Président de la CcVB est seul habilité à en valider la composition.

A chaque étape, le comité de pilotage prend connaissance, valide ou réoriente les travaux, détermine les priorités du projet.

Il se réunira à chaque étape de la mise en œuvre de la prestation et à minima, tel que décrit dans le cahier des clauses techniques particulières.

Le prestataire devra assurer l'animation de l'ensemble des réunions, la préparation des documents de travail et la rédaction des comptes rendus, en coordination avec les équipes de la CcVB.

3. LES MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra :

Un mémoire justificatif des dispositions que le prestataire propose d'adopter pour l'exécution de la mission, contenant les éléments suivants :

- Un descriptif détaillé de la démarche de travail précisant la méthodologie mise en œuvre,
- Des indications relatives aux procédés et moyens d'exécution envisagés,
- Une présentation de la composition de l'équipe en charge de la prestation précisant les qualifications de chacun des membres, et plus particulièrement celles de la personne directement en charge de la mission,
- Préciser les compétences associées et sous-traitances,
- Une présentation des travaux et des références,
- Un devis détaillé des honoraires précisant :
 - o Le coût global et le détail de chaque phase
 - o le temps de travail, la ventilation par jour par membres de l'équipe
 - o les frais de déplacements
 - o le cas échéant, les options ou frais en sus
 - o Le mode de règlement et son échéancier
- Des éléments, un planning d'intervention indiquant la durée des différentes étapes de l'étude,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier : qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.

4. LES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

La sélection des offres s'effectuera en deux temps.

Réalisation d'une étude de faisabilité d'un accélérateur de projet agricole et agroalimentaire sur le territoire des Communautés de communes de la Vallée de la Bruche et du Val de Villé.

Un examen sur dossier permettra d'évaluer :

- La pertinence de la réponse à la problématique posée
- La méthodologie de projet et de concertation
- Les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif
- Les compétences associées au projet
- Les références dans des travaux similaires
- La proposition financière

Critères de jugement des offres :

a) une proposition financière sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) en € (pondération : 40 %). Le présent marché comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles, de fait le maître d'ouvrage se réserve de retenir tout ou partie des offres.

b) un mémoire méthodologique (pondération 60 %) contenant :

- la composition de l'équipe et les compétences : présentation des CV uniquement des personnes identifiées intervenant dans le cadre de la présente mission (pondération : 15 %) ;
- le planning détaillé de la mission par étape et par prestation (pondération : 10 %) ;
- une présentation argumentée de la prestation décrivant (pondération 35 %) :
- la compréhension de la mission par le prestataire;
- la prise en compte des contraintes de délais pour le rendu de chaque étape
- la méthode de travail qui sera employée et justifiée quant à l'organisation des différents intervenants;
- le contenu des visites de terrain
- toute autre information que le prestataire jugera utile de verser à l'argumentaire

S'il devait y avoir une égalité dans la notation finale, l'entreprise ayant la meilleure note technique sera mise en avant.

A l'issue de cette phase, trois prestataires au minimum seront retenus en vue d'un entretien.

La rencontre avec les équipes retenues permettra :

- De présenter les caractéristiques de la méthodologie de projet
- D'évaluer la pertinence des moyens de concertation et d'animation participative
- De répondre aux questions en suspens
- De percevoir la sensibilité de l'équipe et sa cohérence avec les attentes de la CcVB et des partenaires

Cette rencontre permettra de finaliser la sélection et de désigner l'équipe retenue pour le projet.

La Communauté de communes se réserve le droit de négocier les prestations proposées.

5. LES MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Remise des offres :

Date limite de réception : **le 30 Octobre 2018 à 12 heures**

Les candidatures sont à adresser à :

Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Pierre GRANDADAM, Président

Adresse : 114, Grand'Rue 67130 SCHIRMECK

Téléphone : 03 88 97 86 20